



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 027 /UK/P/VP/SG/2020

portant création et composition de la commission de validation des dossiers de candidature à l'inscription en thèse à l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

- Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo ; ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;
- Vu les décrets n°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015, portant création de facultés à l'Université de Kara ;
- Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°003/UK/P/VP/SG/05 du 23 février 2005, portant création de la commission scientifique et pédagogique de l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°013/MESR du 13 février 2014, portant création de la direction des affaires académiques et de la scolarité à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016, portant création d'un service central d'assurance-qualité au sein de l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 18 novembre 2016, portant autorisation de création de masters à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°006/2017/MESR du 1^{er} février 2017, portant création et attributions d'une direction de la recherche, de la coopération et des partenariats (DIRECOP) à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°030/2017/UK/P/VP/SG/16 du 27 juin 2017, portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°56A/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017, portant création du cadre des études doctorales à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°58/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017, portant organisation des études doctorales à l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/2018 du 27 décembre 2018, portant missions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale pluridisciplinaire de l'Université de Kara ;
- Vu l'arrêté n° 025/UK/P/VP/SG/ 2020 du 08 mai 2020, fixant les modalités d'inscription en thèse à l'Université de Kara ;
- Vu la déclaration de la politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
- Considérant les nécessités pédagogiques, académiques et scientifiques,

ARRETE :

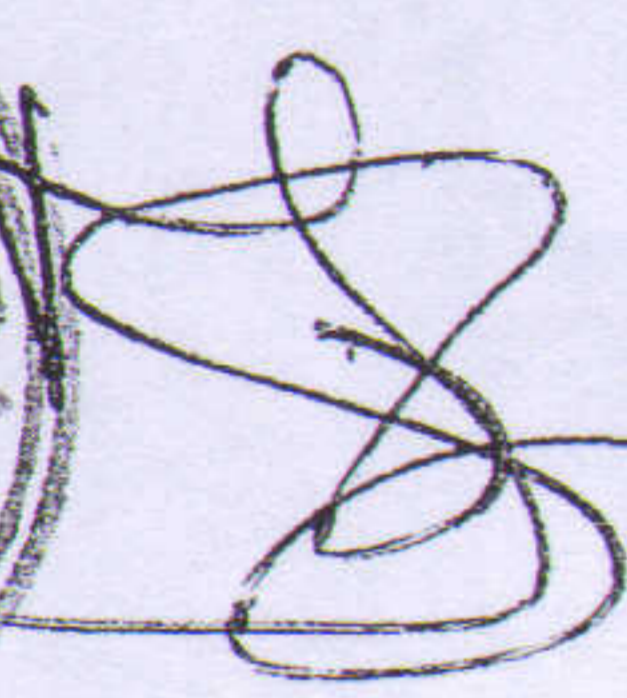
Article 1^{er} : Il est créé à l'Université de Kara, une commission de validation des dossiers de candidature à l'inscription en thèse.

Article 2 : La commission de validation est composée comme suit :

- Vice-Président de l'Université de Kara, Président;
- Coordonnateur de l'Ecole Doctorale, Rapporteur ;
- Directeur de la DIRECOP, membre ;
- Directeur de la DAAS, membre ;
- Responsable Assurance Qualité interne, membre.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 19 MAI 2020

Le Président,

Professeur Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR)	: 01
Présidence UK	: 02
SG/UK	: 01
Ecole Doctorale	: 01
DAAS	: 01
DIRECOP	: 01
Décanats/ Instituts	: 06
Autres directions et services	: 11
Archives	: 01